

IV
BUDGET
DU
MINISTÈRE DE LA JUSTICE
POUR L'EXERCICE 1922

IV
BEGROOTING
VAN HET
MINISTERIE VAN JUSTITIE
VOOR HET DIENSTJAAR 1922

PROJET DE LOI.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Justice et de Notre Premier Ministre, Ministre des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Premier Ministre, Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1922 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de cent onze millions cinq cent cinquante-neuf mille cent francs fr. 111,559,100

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de deux millions six cent mille francs. . . fr. 2,600,000

Soit ensemble à la somme de cent quatorze millions cent cinquante neuf mille cent francs. fr. 114,159,100

WETSONTWERP.

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op de voordracht van Onzen Minister van Justitie en van Onzen Eersten Minister, Minister van Financiën, en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam, door Onzen Eersten Minister, Minister van Financiën, aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

EENIG ARTIKEL.

De Begrooting van het Ministerie van Justitie voor het dienstjaar 1922 is vastgesteld :

1° Voor de gewone uitgaven, op de som van honderd elf millioen vijf honderd negen en vijftig duizend honderd frank . . . fr. 111,559,100

2° Voor de uitzonderlijke uitgaven, op de som van twee millioen zeshonderd duizend frank . . fr. 2,600,000

Te zamen op de som van honderd veertien millioen zes honderd negen en vijftig duizend honderd frank . . . fr. 114,159,100

conformément au tableau ci-annexé. overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

Donné à Bruxelles, le 7 janvier 1922.

Gegeven te Brussel, den 7 Januari 1922.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Ministre de la Justice

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Minister van Justitie,

F. MASSON.

*Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,*

*De Eerste Minister,
Minister van Financiën,*

G. THEUNIS.

**BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE
POUR L'EXERCICE 1922.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.		
CHAPITRE PREMIER.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
1	a) Traitement du Ministre. fr. 55,000 b) Frais de représentation 9,000	44,000 »
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.	3,089,100 »
3	Indemnités pour travaux extraordinaires	25,000 »
4	Matériel. — Bâtimens : entretien et améliorations. Frais d'automobiles. Achat de livres pour le service de la bibliothèque	390,000 »
5	Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques. — Quote-part de la Belgique dans les frais de la Commission pénitentiaire internationale	50,000 »
6	Frais de route et de séjour et missions à l'étranger.	75,000 »
CHAPITRE II.		
ORDRE JUDICIAIRE.		
7	Cour de cassation. — Personnel	715,800 »
8	Cour de cassation. — Matériel. — Indemnités au greffier	14,000 »
9	Cours d'appel. — Personnel	4,039,200 »
10	Cours d'appel. — Matériel. — Indemnités aux greffiers	100,000 »
11	Tribunaux de première instance et de commerce. — Personnel. — Police judiciaire.	15,326,000 »
12	Tribunaux de première instance et de commerce. — Matériel des greffes. — Indemnités aux greffiers. — Police judiciaire : menues dépenses	250,000 »
13	Justices de paix et tribunaux de police. — Personnel.	7,050,000 »
14	Justices de paix et tribunaux de police. — Matériel des greffes. — Indemnités aux greffiers	150,000 »

**BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN JUSTITIE
VOOR HET DIENSTJAAR 1922.**

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.	
	EERSTE HOOFDSTUK.	
	HOOFDBEHEER.	
	a) Jaarwedde van den Minister	1
	b) Kosten van vertoon	1
	Jaarwedden der ambtenaren, beambten en bedienden.	2
3,643,100 »	Vergoedingen voor buitengewone werken	3
	Materieel — Gebouwen : onderhoud en verbeteringen. Kosten voor automobielen. Aankoop van boeken voor den dienst der bibliotheek.	4
	Kosten voor opmaken en uitgeven van statistickwerken. — Aandeel van België in de uitgaven van de Internationale Commissie der gevangeniszen.	5
	Reis- en verblijf en zendingen buiten 's lands	6
	HOOFDSTUK II.	
	RECHTERLIJKE MACHT	
	Hof van verbreking. — Personeel	7
	Hof van verbreking. — Materieel. — Vergoedingen aan den griffier	8
	Hoven van beroep. — Personeel.	9
	Hoven van beroep. — Materieel — Vergoedingen aan de griffiers	10
27,645,000 »	Rechtbanken van eersten aanleg en van koophandel. — Personeel. — Rechterlijke politie.	11
	Rechtbanken van eersten aanleg en van koophandel. — Materieel der griffies. — Vergoedingen aan de griffiers. — Rechterlijke politie : kleine uitgaven.	12
	Vrederegerechten en politierechtbanken. — Personeel	13
	Vrederegerechten en politierechtbanken. — Materieel der griffies — Vergoedingen aan de griffiers.	14

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
CHAPITRE III.		
JUSTICE MILITAIRE.		
15	Cour militaire. — Personnel	155,900 »
16	Cour militaire. — Matériel	18,000 »
17	Conseils de guerre. — Personnel	576,600 »
18	Conseils de guerre. — Matériel	30,000 »
CHAPITRE IV.		
FRAIS DE JUSTICE.		
19	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais des communications téléphoniques. (Les frais de transport des étrangers conduits à la frontière sont assimilés aux frais de justice et liquidés d'après les mêmes tarifs.) Frais de signification des arrêtés d'expulsion. (Y compris une somme de fr. 266.66 nécessaire au paiement d'une rente supplémentaire de 40 % de celle constituée par l'Etat en 1909 au profit de la veuve d'un agent de police tué à Gand dans l'exercice de ses fonctions (<i>Credit non limitatif</i>)).	9,000,000 »
20	Traitements des exécuteurs des arrêts criminels.	4,000 »
21	Traitements des préposés à la conduite des voitures cellulaires. — Secours éventuels et gratifications pour services supplémentaires	55,000 »
CHAPITRE V.		
PALAIS DE JUSTICE.		
22	Construction, réparation et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix. — Mobilier du Palais de Justice de Bruxelles : confection, entretien et réparations. — Rémunération pour le service de l'entretien du mobilier du Palais de Justice de Bruxelles. — Mobilier des Cours d'appel de Gand et de Liège et des locaux des Conseils de guerre. — Locaux et mobilier de la Cour militaire et du Conseil de guerre du Brabant (<i>y compris une somme de 70,000 francs en charge temporaire</i>)	200,000 »

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN JUSTITIE (VERVOLG).

	Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
		HOOFDSTUK III.	
		KRIJGSGERECHT.	
		Krijgsrechtshof. — Personeel	15
	800,800 »	Krijgsrechtshof. — Materieel	16
		Krijgsraden. — Personeel	17
		Krijgsraden. — Materieel	18
		HOOFDSTUK IV.	
		GERECHTSKOSTEN.	
	9,056 000 »	Gerechtskosten in lijfstraffelijke en boetstraffelijke zaken en in politiezaken, de kosten van mededeelingen per telefoon inbegrepen. (De kosten van vervoer der op de grens gebrachte vreemdelingen worden met de gerechtskosten gelijkgesteld en volgens dezelfde tarieven verrekenend.) Kosten van beteekening der uitspraakbesluiten. (Met inbegrip eener som van fr. 266 66, noodig voor de betaling eener aanvullende rente ten bedrage van 40 t. h. der rente in 1909 door den Staat toegekend ten behoeve van de weduwe van een te Gent bij het vervullen van zijn ambt gedood politieagent. (Onbepaald crediet.)	19
		Jaarwedden van de uitvoerders der lijfstraffelijke vonnissen	20
		Jaarwedden der aangestelden tot begeleiding der celrijtuigen. — Eventuele hulpgehden en vergoedingen voor bijkomende diensten.	21
		HOOFDSTUK V.	
		PALEIZEN VAN JUSTITIE.	
	200,000 »	Opbouw, herstelling en onderhoud van lokalen. — Toelagen aan de provinciën en aan de gemeenten om haar te helpen behoorlijke lokalen te verschaffen voor den dienst der rechtbanken en der vrederechters. — Meubelen van het Paleis van Justitie, te Brussel : vervaardiging, onderhoud en herstelling. — Vergoeding voor den onderhoudsdienst der meubelen van het Paleis van Justitie, te Brussel. — Meubelen der beroepshoven van Gent en Luik en van de lokalen der Krijgsraden. — Lokalen en mobiliair van het Krijgsrechtshof en van den Krijgsraad van Brabant (inbegrepen eene som van 70,000 frank als tijdelijke last).	22

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
CHAPITRE VI.		
PUBLICATIONS OFFICIELLES. — COMMISSIONS ET JURYS.		
23	Traitements et salaires du personnel de la direction et des ateliers du <i>Moniteur</i>	1,805,000 »
24	Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> , des <i>Annales parlementaires</i> , des <i>Comptes rendus des séances des Chambres</i> et travaux accessoires	2,400,000 »
25	Publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs. — Indemnités, frais de route et autres des membres des commissions de législation et des jurys d'examen. — Matériel (Les magistrats qui font partie des commissions toucheront les indemnités de vacation et les frais de route et de séjour au même titre que les autres membres.)	50,000 »
26	Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le Royaume de Belgique	12,000 »
27	Traitements et indemnités d'employés attachés à la Commission royale de publication des anciennes lois	13,800 »
CHAPITRE VII.		
CULTES.		
28	Clergé supérieur du culte catholique	553,700 »
29	Clergé inférieur du culte catholique	16,374,600 »
30	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes, les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo et l'ameublement des églises.	415,000 »
31	Culte protestant. — Personnel	159,600 »
32	Culte protestant. — Subsides pour frais du culte et dépenses diverses	44,500 »
33	Culte anglican. — Personnel.	46,700 »
34	Culte anglican. — Subsides pour frais du culte et dépenses diverses	4,500 »

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN JUSTITIE (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	HOOFDSTUK VI.	
	OFFICIEELE UITGAVEN. — COMMISSIËN EN JURY'S.	
	Jaarwedden en dagloonen van het personeel van bestuur en werkhuizen van den <i>Moniteur</i> .	23
	Drukken van de <i>Verzameling der wetten</i> , van den <i>Moniteur</i> , van de <i>Annales parlementaires</i> , van de <i>Beknopte Verslagen der handelingen van de Kamers</i> en bijkomende werken.	24
4,280,800 »	Uitgeven van eene verzameling van onderrichtingen-omzeadbrieven van het Departement van Justitie uitgegaan; drukken van voorwetsontwerpen en andere wetgevingsbescheiden. — Vergoedingen, reiskosten en andere kosten van de leden der commissiën van wetgeving en der examenjury's. — Materieel. (De magistraten, die van de commissiën deel uitmaken, zullen vacatiegelden ontvangen en voor reis- en verblijfkosten vergoed worden zooals de overige leden.)	25
	Uitgeven van eene verzameling der oude wetten van de Oostenrijksche Nederlanden, van het prinsdom Luik en van andere landen welker grondgebied in het Koninkrijk België is begrepen.	26
	Jaarwedden en vergoedingen van beambten gehecht aan de Koninklijke Commissie voor het uitgeven der oude wetten.	27
	HOOFDSTUK VII.	
	EEREDIENSTEN.	
	Hoogere geestelijkheid van den katholieken eeredienst	28
	Lagere geestelijkheid van den katholieken eeredienst	29
	Toelagen aan provinciën, gemeenten en kerkfabrieken voor de gebouwen tot den katholieken eeredienst dienende, jaaronder begrepen de dubbeldienstige torens, de eeredienstkosten in de kerk van het kamp van Beverloo en de meubilering van de kerken.	30
	Hervormde eeredienst. — Personeel.	31
17,856,700 »	Hervormde eeredienst. — Toelagen voor eeredienstkosten en verschillende uitgaven .	32
	Anglicaansche eeredienst. — Personeel.	33
	Anglicaansche eeredienst — Toelagen voor eeredienstkosten en verschillende uitgaven.	34

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
35	Culte israélite. — Personnel	87,100 »
36	Culte israélite. — Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues	1,000 »
37	Subsides aux communes et aux conseils d'administration pour les édifices servant aux cultes protestant, anglican et israélite et l'ameublement des églises	6,000 »
CHAPITRE VIII.		
BIENFAISANCE.		
<i>Établissements de bienfaisance et d'aliénés.</i>		
38	Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	10,000,000 »
39	Subsides à accorder : 1° à titre extraordinaire à des provinces, à des communes, à des œuvres et à des établissements de bienfaisance, à des institutions pour aveugles, sourds-muets, anormaux et estropiés, à des asiles d'aliénés ainsi qu'à des sociétés qui s'occupent d'études relatives à la bienfaisance; 2° à titre de secours à des aliénés indigents et aux victimes de l'ophtalmie dite militaire, qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du Département de la Défense nationale	350,000 »
40	Frais de route et de séjour et indemnités des inspecteurs des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection des dits asiles. Allocation de jetons de présence.	50,000 »
<i>Écoles de bienfaisance et institutions publiques de l'État.</i>		
41	Écoles de bienfaisance et institutions publiques de l'État. — Personnel (Ces dépenses pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds n'excédant pas 150,000 francs par agent; il sera justifié de l'emploi des fonds dans le délai de quatre mois.)	2,960,000 »
42	Frais de route et de séjour des membres des comités d'inspection et des fonctionnaires et employés des écoles de bienfaisance et institutions publiques de l'État	55,000 »
43	Indemnités pour travaux extraordinaires	200,000 »
44	Écoles de bienfaisance et institutions publiques de l'État. — Entretien des élèves (Ces dépenses pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds n'excédant pas 150,000 francs par agent; il sera justifié de l'emploi des fonds dans le délai de quatre mois.)	4,500,000 »
45	Écoles de bienfaisance et institutions publiques de l'État. — Matériel. — Bâtiments et immeubles — Domaines agricoles annexés aux établissements (Ces dépenses pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds n'excédant pas 150,000 francs par agent; il sera justifié de l'emploi des fonds dans le délai de quatre mois.)	980,000 »
46	Entretien et éducation des enfants confiés par le Ministre de la Justice ou l'autorité judiciaire à des personnes ou à des sociétés ou institutions de charité ou d'enseignement publiques ou privées. (<i>Crédit non limitatif.</i>) (Ces dépenses pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds excédant 20,000 fr. par juridiction; il sera justifié de l'emploi des fonds dans le délai de trois mois) — Les sommes dues à des particuliers du chef d'entretien et d'éducation des mineurs qui leur sont confiés en vertu de la loi sur la protection de l'enfance, peuvent être liquidées sur états approuvés par les Juges des enfants, les Procureurs du Roi et les Procureurs généraux, en ce qui concerne les mineurs relevant de leur juridiction.	6,000,000 »
47	Commission royale des patronages et de la protection de l'enfance	15,000 »

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN JUSTITIE (VERVOLG).

	<p>Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.</p>	<p style="text-align: center;">AANWIJZING</p> <p style="text-align: center;">VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	<p>Artikelen.</p>
		<p>Israëlitische eeredienst. — Personeel</p> <p>Israëlitische eeredienst. — Kantoorkosten van het centraal consistorie en onvoorziene uitgaven.</p> <p>Toelagen aan gemeenten en beheerraden voor de gebouwen ten dienste van protestantschen, anglicaanschen en israëlitischen eerediensten en het meubileren der kerken.</p> <p style="text-align: center;">HOOFDSTUK VIII.</p> <p style="text-align: center;">WELDADIGHEID.</p> <p style="text-align: center;"><i>Gestichten van weldadigheid en huizen voor krankzinnigen.</i></p> <p>Kosten van onderhoud en vervoer van behoeftigen door de wet ten laste van den Staat gebracht. (<i>Onbepaald crediet.</i>)</p> <p>Toelagen te verleen: 1^o als buitengewone toelagen aan provinciën, aan gemeenten, aan werken en aan gestichten van weldadigheid, aan gestichten voor blinden, doofstommen, abnormalen en gebrekkigen en aan gestichten voor krankzinnigen alsmede aan maatschappijen die zich bezighouden met de studie van heiladigheid-zaken; 2^o tot onderstand aan behoeftige krankzinnigen en aan de slachtoffers van de militaire oogziekte, die geen recht hebben op pensioen of hulpgeld ten laste van het Departement van Landsverdediging</p> <p>Reis- en verblijfkosten en vergoedingen van de opzieners der gestichten van weldadigheid en der huizen voor krankzinnigen, alsmede van de leden en secretarissen van de comiteiten van toezicht dezer laatste gestichten. Toekenning van zitpenningen.</p> <p style="text-align: center;"><i>Weldadigheidsscholen en openbare instellingen van den Staat.</i></p> <p>Weldadigheidsscholen en openbare instellingen van den Staat. — Personeel</p> <p>(Deze uitgaven zullen mogen gedaan worden door middel van voorschotten, die 150,000 frank per agent niet mogen overtreffen; het geldverbruik zal verrechtvaardigd worden binnen het tijdperk van vier maanden.)</p> <p>Reis- en verblijfkosten van de leden der comiteiten van toezicht en van de ambtenaren en beampten der weldadigheidsscholen en 's Rijks openbare instellingen.</p> <p>Vergoedingen voor buitengewone werken</p> <p>Weldadigheidsscholen en openbare instellingen van den Staat. — Onderhoud der leerlingen.</p> <p>(Deze uitgaven zullen mogen gedaan worden door middel van voorschotten, die 150,000 frank per agent niet mogen overtreffen; het geldverbruik zal verrechtvaardigd worden binnen het tijdperk van vier maanden.)</p> <p>Weldadigheidsscholen en openbare instellingen van den Staat. — Materieel. — Gebouwen en onroerende goederen. — Landbouwgronden behoorende bij de gestichten.</p> <p>(Deze uitgaven zullen mogen gedaan worden door middel van voorschotten, die 150,000 frank per agent niet mogen overtreffen; het geldverbruik zal verrechtvaardigd worden binnen het tijdperk van vier maanden).</p> <p>Onderhoud en opvoeding van de kinderen door den Minister van Justitie of door de rechterlijke overheid toevertrouwd aan privaatspersonen of aan openbare of private maatschappijen of instellingen van liefdadigheid of van onderwijs (<i>Onbepaald crediet.</i>)</p> <p>(Deze uitgaven zullen mogen gedaan worden door middel van voorschotten, die 20,000 frank per rechtsmacht overtreffen; het geldverbruik zal verrechtvaardigd worden binnen het tijdperk van drie maanden). — De sommen aan particulieren verschuldigd uit hoofde van onderhoud en opvoeding der minderjarigen die hun krachtens de wet op de kinderbescherming worden toevertrouwd mogen verevend worden op staten goedgekeurd door de Kinderrechters, de Procureurs des Konings en de Algemeene Procureurs, voor wat de minderjarigen betreft die onder hunne rechtsmacht geplaatst zijn.</p> <p>Koninklijke Commissie der patronaten en tot bescherming der kindsheid.</p>	<p>35</p> <p>36</p> <p>37</p> <p>38</p> <p>39</p> <p>40</p> <p>41</p> <p>42</p> <p>43</p> <p>44</p> <p>45</p> <p>46</p> <p>47</p>
	<p>25,080,000 »</p>		

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
CHAPITRE IX.		
PRISONS.		
48	Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus. Transfèrement de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens. — Articles de consommation et de transformation (<i>Crédit non limitatif</i>) (Provisoirement, il pourra être mis à la disposition des comptables des prisons, à charge de cet article, des avances de fonds n'excédant pas 100,000 francs par agent; il sera justifié de l'emploi de ces avances dans le délai de quatre mois.)	8,000,000 »
49	Salaires des détenus (<i>Crédit non limitatif</i>)	1,500,000 »
50	Confection et frais d'habillement et d'équipement des surveillants. — Armement du personnel	450,000 »
51	Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés	40,000 »
52	Traitements des fonctionnaires et employés — Indemnités diverses (Provisoirement, il pourra être mis à la disposition des comptables des prisons, à charge de cet article, des avances de fonds n'excédant pas 100,000 francs par agent; il sera justifié de l'emploi de ces avances dans le délai de quatre mois.)	8,505,000 »
53	Indemnité de logement de certains fonctionnaires et employés	104,000 »
54	Frais d'impression et de bureau	250,000 »
55	Subsides à des œuvres de patronage des condamnés libérés et des vagabonds et à des œuvres de protection des mineurs. — Subsides aux magistrats pour l'application de la loi du 15 mai 1912 — Publication par les soins du Département de la revue « <i>La Protection de l'Enfance</i> » — Subsides à des homes de réadaptation ou de semi-liberté	80,000 »
56	Écoles de service social	300,000 »
57	Commission de contrôle des films cinématographiques : traitements et salaires du personnel, jetons alloués aux membres	235,000 »
58	Commission de contrôle des films cinématographiques : dépenses d'ordre matériel, installations, mobilier, etc.	40,000 »
59	Mobilier : achat, confection et entretien. — Bâtimens : entretien et amélioration. — Loyer d'immeubles	1,250,000 »
60	Ateliers des prisons. — Acquisition de matières premières	500,000 »
CHAPITRE X.		
FRAIS DE POLICE.		
61	Mesures de sûreté publique	110,000 »
62	Ecole de Criminologie et de Police scientifique (Les magistrats qui font partie du corps enseignant de l'école toucheront une indemnité au même titre que les autres professeurs.)	155,000 »
CHAPITRE XI.		
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ, PENSIONS ET SECOURS.		
63	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département	240,000 »
64	Pensions civiles. (Paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre, relatifs à l'exercice 1922 et aux exercices clos.) (<i>Crédit non limitatif</i>)	120,000 »

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN JUSTITIE (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	HOOFDSTUK IX.	
	GEVANGENISSEN.	
	Onderhoud, kleding, slaapperief en voeding der gevangenen. Vervoer per buitengewone correspondentiën van zekere gevangenen en reiskosten hunner bewakers. — Verbruik- en verwerkwaren. (Onbepaald credit.)	48
	(Voorloopig, zullen er ter beschikking der rekenplichtigen van de gevangenen ten laste van dit artikel voorschotten kunnen gesteld worden die 100,000 frank per agent niet mogen overtreffen; het geldverbruik zal verrechtvaardigd worden binnen het tijdperk van vier maanden.)	
	Werkloon der gevangenen. (Onbepaald credit.)	49
	Maken en kosten van kleding en uitrusting der wachters. — Wapening van het personeel.	50
	Reiskosten van de leden der commissiën, der ambtenaren en beambten	51
	Jaarwedden der ambtenaren en beambten. — Verschillende vergoedingen	52
	(Voorloopig, zullen er ter beschikking der rekenplichtigen van de gevangenen ten laste van dit artikel voorschotten kunnen gesteld worden die 100,000 frank per agent niet mogen overtreffen; het geldverbruik zal verrechtvaardigd worden binnen het tijdperk van vier maanden.)	
21,974,000 »	Vergoeding voor huisvesting aan zekere ambtenaren en beambten.	53
	Druk- en kantoorkosten	54
	Toelagen aan de werken voor bescherming van de in vrijheid gestelde veroordeelden en vagabonden en aan de werken voor bescherming der minderjarigen. — Toelagen aan de magistraten voor de oepassing der wet van 15 Mei 1912 — Uitgave door het Departement van het tijdschrift « La Protection de l'Enfance » — Toelagen aan tehuizen voor wederaanpassing of beperkte vrijheid.	55
	Scholen voor maatschappelijken dienst	56
	Commissie van toezicht op de bioscoopfilms : wedden en loon van het personeel, aan de leden toegekende zitpenningen.	57
	Commissie van toezicht op de bioscoopfilms : uitgaven aan materiaal, inrichting, mobiliair, enz.	58
	Meubelen : aankoop, maken en onderhoud. — Gebouwen : onderhoud en verbetering. — Huurprijs van goederen.	59
	Werkhuizen der gevangenen. — Aankoop van grondstoffen.	60
	HOOFDSTUK X.	
	POLITIEKOSTEN.	
	Maatregelen van openbare veiligheid	61
263,000 »	School voor Criminologie en Criminalistiek	62
	(De magistraten die deel uitmaken van het onderwijzend korps der school ontvangen eene vergoeding ten zelfden titel als de andere leeraars)	
	HOOFDSTUK XI.	
	WEDDEN VAN BESCHIKBAARHEID, PENSIOENEN EN HULPVERLEENING.	
	Tijdelijke wedden van beschikbaarheid voor ambtenaren en beambten der onderscheidene van het Departement afhangelnde diensten.	63
	Burgerlijke pensioenen. (Betaling der termijnen verschenen vóór de inschrijving in het grootboek, betreffende het dienstjaar 1922 en de gesloten dienstjaren.) (Onbepaald credit.)	64

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
65	Pensions ecclésiastiques. (Paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre, relatifs à l'exercice 1922 et aux exercices clos) (Crédit non limitatif)	100,000 »
66	Secours à des ministres des cultes	50,000 »
67	Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens magistrats, fonctionnaires, employés ou agents salariés des divers services ressortissant au Département, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. Secours à allouer, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minimale	150,000 »
68	Secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles de magistrats, fonctionnaires, employés et agents salariés en activité de service ou à la retraite, des divers services ressortissant au Département	30,000 »
CHAPITRE XII.		
DÉPENSES DIVERSES ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
60	Subsidés à des institutions et à des revues scientifiques relatives au droit; achat de livres destinés aux tribunaux; dépenses imprévues non libellées au Budget	70,000 »
TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES fr.		
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE XIII.		
SERVICES DIVERS.		
70	Travaux d'agrandissement aux écoles de bienfaisance et institutions publiques de l'État. Acquisitions de terrains. Ameublement	300,000 »
71	Église de Notre-Dame de Laeken et chapelle funéraire royale. Parachèvement	250,000 »
72	Acquisition du bois et de l'outillage nécessaires aux ateliers des prisons	1,850,000 »
73	Construction d'une annexe pour l'installation du service central du travail	150,000 »
74	Publication d'un répertoire coordonné des lois actuellement en vigueur en Belgique	50,000 »
TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE fr.		

Vu et approuvé pour être annexé à Notre Arrêté
du 7 janvier 1922.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Ministre de la Justice,
F. MASSON.
Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,
G. THEUNIS.

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN JUSTITIE (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
690,000 »	Geestelijke pensioenen. (Betaling der termijnen verschenen vóór de inschrijving in het grootboek, betreffende het dienstjaar 1922 en de gesloten dienstjaren.) (<i>Onbepaald credit.</i>) Hulpverlening aan bedienaren der eerediensten Te verleenen hulp, waar geen pensioen genoten wordt, aan voormalige magistraten, ambtenaren, beambten of bezoldigde agenten der onderscheidene van het Departement afhingende diensten, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren, die in ongelukkige omstandigheden verkeerden Te verleenen hulp, in uitzonderlijke omstandigheden, aan diegene dier personen welke een gering pensioen genieten. Te verleenen hulp wegens kosten van laatste ziekte en teraardbestelling van magistraten, ambtenaren, beambten en bezoldigde agenten, in werkelijken dienst of op pensioen gesteld, der onderscheidene van het Departement afhingende diensten.	65 66 67 68
70,000 »	HOOFDSTUK XII. VERSCHILLENDE EN ONVOORZIENE UITGAVEN. Toelagen aan wetenschappelijke instellingen en tijdschriften, betreffende de rechtswetenschap; aankoop van aan de rechtbanken te verstrekken boeken; onvoorziene uitgaven niet in de Begrooting beschreven.	69
111,559,100 »	TOTAAL DER GEWONE UITGAVEN.	
	TWEEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN. HOOFDSTUK XIII. VERSCHILLENDE DIENSTEN. Vergrootingswerken in de weldadigheidsscholen en openbare instellingen van den Staat. Aankoop van gronden. Meubilering. Onze-Lieve-Vrouw kerk van Laeken en koninklijke grafkapel. Voltooing Aankoop van hout en gereedschap noodig in de werkhuisen der gevangenissen Oprichting van een bijgebouw voor de inrichting van den centralen arbeidsdienst . . . Uitgeven van eene geordende opgave der thans in België van kracht zijnde wetten . . .	70 71 72 73 74
114,159,100 »	TOTAAL VAN DE BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN JUSTITIE.	

Gezien en goedgekeurd om geheet te worden aan Ons Besluit
van 7 Januari 1922.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Justitie,

F. MASSON.

De Eerste Minister,

Minister van Financiën,

G. THEUNIS.

(16)

IV

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

POUR L'EXERCICE 1922

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.					
CHAPITRE 1^{er}.					
ADMINISTRATION CENTRALE.					
1	a	Traitement du Ministre	fr. 33,000	}	
	b	Frais de représentation	9,000		
2	>	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service :			
<i>Personnel.</i>					
			NOMBRE d'agents.	APPOINTEMENTS par an.	MONTANT de la dépense.
		Secrétaire général	1	22,500	* 23,600
		Administrateur directeur général	1	20,000 à 22,000	* 26,600
		Directeurs généraux	8	19,000 à 21,000	* 186,600
		Inspecteurs généraux	5	17,000 à 19,000	* 99,150
		Directeurs	22	15,000 à 17,000	* 384,600
		Inspecteurs	6	13,000 à 15,000	* 89,100
		Sous-directeurs	18	11,500 à 13,000	217,500
		Contrôleurs	2	10,000 à 12,000	20,500
		Chefs de bureau	31	9,500 à 11,000	322,000
		Sous-chefs de bureau	38	8,000 à 9,000	328,750
		Commis rédacteurs et commis sténo-dactylographes	82	4,100 à 7,700	528,000
		Commis expéditeurs	2	3,700 à 7,300	13,400
		Commis expéditionnaires	20	3,700 à 7,300	91,400
		Commis classeurs	31	3,700 à 7,300	151,400
		Huissiers	3	3,600 à 6,200	18,200
		Messagers	19	3,200 à 4,800	66,700
		Concierges	6	»	15,550
		Garçons de bureau	10	3,200 à 4,400	32,300
		Chauffeur	1	8,400	8,400
		Nettoyeuses	24	»	54,000
		Agents comptables des prisons détachés à l'administration centrale	5	»	40,250
		Indemnités de cabinet	»	»	20,100
		Secours. Remboursement du tiers des cotisations aux affiliés à une société de secours mutuels	»	»	(1) 13,000
		Emplois nouveaux	»	»	86,000
		Indemnité de résidence	»	»	170,000
		Indemnité familiale	»	»	52,000
		TOTAL	355	«	
3	>	Indemnités pour travaux extraordinaires			
A REPORTER fr.					

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
44,000	44,000	»	»	
3,059,100				<p>* Application de l'article 3 de l'arrêté royal du 25 mars 1921.</p> <p>ART. 2 et 3. — L'article 2 du budget de 1921 a été scindé pour faire apparaître séparément le crédit affecté à la rémunération des travaux extraordinaires.</p> <p>ART. 2. — Augmentation résultant de la création d'emplois reconnus indispensables au Service central du Travail et au Bureau des Traductions.</p> <p>(1) Voir note-annexe.</p>
	2,578,400	308,700	»	
25,000	»	»	»	
5,128,100	2,622,400	308,700	»	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
3,128,100	2,622,400	505,700	»	
590,000	450,000	»	60,000	Art. 4. — La diminution résulte de la suppression de la charge temporaire qui figurait au budget de 1921.
50,000	100,000	»	50,000	Art. 5. — Diminution provenant de la suppression de la charge temporaire de 50,000 francs qui figurait au budget de 1921.
75,000	50,000	25,000	»	
5,645,100	3,222,400	530,700	110,000	Art. 6. — Augmentation destinée à mettre le crédit à la hauteur des besoins constatés par suite de la nomination de nouveaux inspecteurs généraux et inspecteurs.
AUGMENTATION. . fr.		420,700		
715,800	715,800	»	»	
14,000	14,000	»	»	
729,800	729,800	»	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.

NUMÉRO des articles	LITTEA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
		REPORT. fr.		
		COURS D'APPEL. — Personnel.		
		NOBRE d'agents.	APPOINTEMENTS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.
		3	30,000 à 30,500	90,500
		20	24,000 à 25,000	491,000
		78	18,000 à 21,000	1,593,000
		3	28,500 à 30,000	88,500
		3	24,000 à 24,500	72,500
		16	19,500 à 21,500	329,500
		17	16,000 à 18,000	292,000
		3	19,000 à 20,500	59,000
		28	9,200 à 13,700	365,600
		2	8,000	16,000
		14	3,440 à 7,425	63,100
		4	3,440	13,760
		5	12,500 à 16,000	43,000
		6	9,000 à 10,070	57,310
		5	8,000 à 8,300	24,500
		16	4,320 à 7,200	81,980
		11	4,320	47,520
9	»	15	3,440 à 5,880	73,720
		3	3,200 à 3,440	10,080
		3	2,460 à 4,860	11,820
		12	1,000	12,000
		1	3,480	3,480
		»	»	3,000
		»	»	1,000
		»	»	1,000
		»	»	181,000
		»	»	6,600
		»	»	6,730
		»	»	(1) 1,000
				4,046,200
			A déduire pour vacances de places	7,000
			TOTAL	4,039,200
			COURS D'APPEL. — Matériel. — Indemnités aux greffiers.	
			Cour d'appel de Bruxelles	30,000
			— de Gand	25,000
			— de Liège	25,000
			Dépenses éventuelles	10,000
10	»		Au moyen de ces allocations, les Cours doivent couvrir toutes les dépenses résultant du chauffage, de l'éclairage, des impressions, des fournitures de bureau et de l'entretien de leur mobilier. — Les comptes d'emploi doivent être rendus à la Cour des Comptes.	
			Indemnités pour le matériel des greffes	10,000
			A REPORTER fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
729,800	729,800	»	»	
4,059,200	3,983,400	35,800	»	Art. 9. — L'augmentation est la conséquence de la création de places de greffiers adjoints à titre personnel ainsi que de secrétaires adjoints et de secrétaires adjoints à titre personnel dans les parquets. (Loi du 31 juillet 1920.)
100,000	100,000	»	»	(1) Voir note-annexe.
4,869,000	4,815,200	33,800	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		REPORT. . . . fr.			
		TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE ET DE COMMERCE. POLICE JUDICIAIRE — <i>Personnel.</i>			
		Tribunaux de première instance.			
		<i>1^{re} CLASSE. — Bruxelles, Gand, Liège, Anvers et Charleroi. — Personnel.</i>			
	a.				
		Présidents	5	22,500 à 24,000	117,000
		Vice-présidents	25	15,000 à 18,500	452,000
		Juges des enfants	5	14,700 à 16,000	78,200
		Juges d'instruction	50	13,200 à 17,000	437,700
		Juges	64	12,000 à 14,500	858,000
		Procureurs du Roi	5	21,000 à 25,500	117,500
		Premiers substituts	10	14,500 à 16,000	152,500
		Substituts	74	12,000 à 15,500	897,300
		Greffiers en chef	5	18,500 à 20,500	98,500
		Greffiers et greffiers adjoints à titre personnel	92	8,000 à 15,000	862,000
		Employés permanents { traitements fixes	89	5,440 à 6,155	527,650
		des greffes { salaires	»	»	250,000
		Employés temporaires des greffes	78	5,440	268,520
		Secrétaires des parquets	5	15,500 à 16,500	75,000
		Secrét. adjoints et secrét. adjoints à titre personnel	19	8,000 à 10,500	161,650
		Commis des parquets { permanents	55	3,440 à 6,220	151,800
		{ temporaires	53	3,440	182,520
		Messagers et messagers- concierges { effectifs	56	5,440 à 5,800	150,680
		{ temporaires	12	5,200 à 5,440	40,800
		Huissiers audienciers	55	1,000	55,000
		<i>2^e CLASSE. — Audenarde, Arlon, Bruges, Courtrai, Dinant, Louvain, Malines, Mons, Namur, Nivelles, Tongres, Termonde, Tournai, Verviers et Hasselt. — Personnel.</i>			
	b.				
		Présidents	15	16,500 à 20,000	284,000
		Vice-présidents	14	15,500 à 17,500	214,000
		Juges des enfants	15	12,000 à 15,000	197,500
		Juges d'instruction	31	12,000 à 15,500	598,000
		Juges	42	11,000 à 15,500	501,500
		Procureurs du Roi	15	17,000 à 20,000	277,500
		Premiers substituts	2	12,200 à 13,200	25,400
		Substituts	54	11,000 à 12,500	601,500
		Greffiers en chef	15	15,000 à 18,000	245,500
		Greffiers et greffiers adjoints à titre personnel	86	7,700 à 12,700	770,000
		Employés permanents { traitements fixes	46	5,440 à 6,645	185,220
		des greffes { salaires	»	»	60,000
		Employés temporaires des greffes	36	5,440	123,840
		Secrétaires des parquets	15	10,400 à 16,400	189,500
		Secrét. adjoints et secrét. adjoints à titre personnel	13	7,700 à 9,700	125,220
		Commis des parquets { permanents	28	3,440 à 7,500	128,520
		{ temporaires	33	3,440	115,520
		Messagers et messagers- concierges { effectifs	24	2,900 à 4,065	78,780
		{ temporaires	1	2,700	2,700
		Huissiers audienciers	52	800	41,600
		A REPORTER			
			1,214 fr.	10,233,700

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
4,869,000	4,815,200	53,800	»	
4,869,000	4,815,200	53,800	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
				REPORT. . . . fr.	
		3 ^e CLASSE. — Furnes, Huy, Marche, Neuschâteau, Turnhout et Ypres. — Personnel.			
		REPORT. . . .	1,214		10,233,700
		Présidents.	6	17,500 à 20,500	114,500
		Juges des enfants	6	12,000 à 14,500	76,500
		Juges d'instruction	6	12,000 à 13,000	76,500
		Juges	7	11,000	77,000
		Procureurs du Roi	6	17,500 à 19,500	110,500
		Substitués	12	11,000 à 12,500	147,500
		Greffiers en chef.	6	14,000 à 16,500	90,000
	c.	Greffiers et greffiers adjoints à titre personnel	12	7,700 à 12,200	103,400
		Employés permanents des greffes	10	3,440 à 5,090	59,680
		Employés temporaires des greffes	12	3,440	41,280
		Secrétaires des parquets	6	10,400 à 14,900	75,900
		Secrétaires adjoints des parquets	2	7,700 à 8,000	15,700
		Commis des parquets { permanents	6	3,440 à 5,880	26,600
		{ temporaires	7	3,440	24,080
		Messagers et messagers-concierges	5	2,300 à 3,440	16,060
		Huissiers audienciers	12	600	7,200
		Tribunaux de commerce. — Personnel.			
		Tribunaux de 1 ^{re} classe. { Référendaires	3	23,500 à 24,000	71,500
		{ Référendaires adjoints	21	12,000 à 15,000	280,500
		{ Greffiers et greff adj. à titre personnel	17	8,000 à 13,500	163,000
		{ Employés { traitements fixes	29	3,440 à 6,500	127,100
		{ salaires	»	»	70,000
		{ Référendaire	1	19,000	19,000
		Tribunaux de 2 ^e classe. { Référendaires adjoints.	2	12,000	24,000
		{ Greffiers et greff adj. à titre personnel	2	7,700 à 11,700	19,400
		{ Employés { traitements fixes	2	3,440 à 5,360	8,800
		{ salaires	»	»	10,000
		{ Référendaires.	10	15,000 à 18,500	135,000
		Tribunaux de 3 ^e classe. { Référendaire adjoint	1	11,000	11,000
		{ Greffiers et greff adj. à titre personnel.	13	7,400 à 11,400	122,700
		{ Employés { traitements fixes	10	3,440 à 5,625	58,600
		{ salaires	»	»	5,000
		Messagers et messagers-concierges	7	2,880 à 4,665	26,200
	e.	Police judiciaire. { Officiers	61	8,000 à 18,000	633,000
		{ Agents	158	5,000 à 11,000	950,000
		{ Employés	25	3,700 à 7,500	125,000
		Indemnités de résidence et de famille.	»	»	970,000
		Indemnités pour le service des cabinets des prési- dents et du juge des enfants du tribunal de 1 ^{re} instance de Bruxelles	»	»	4,600
		Indemnités à des personnes assumées en qualité de greffier	»	»	1,000
	f.	Indemnités pour dépenses accidentelles de greffe	»	»	1,000
		Créations de places et augmentations de traitements	»	»	196,000
		Secours mutuels. Remboursement du tiers des coti- sations	»	»	(4) 10,000
		Subside à l'Office des rôles des tribunaux de 1 ^{re} instance et de commerce de Bruxelles	»	»	16,000
			1,677		13,334,800
		A déduire pour vacances de places			8,500
					13,326,000
				A REPORTER. . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
4,869,000	4,815,200	53,800	»	
15,526,000	15,526,000	»	»	ART. 11. — L'article prévoit pour la première fois un crédit permettant d'accorder un subside à l' « Office des rôles », organisme officieux, créé par le barreau de Bruxelles, qui a pour objet de coordonner les travaux des nombreuses Chambres des tribunaux de 1 ^{re} instance et de commerce de Bruxelles et d'accroître l'activité de ces tribunaux sans en augmenter le personnel.
20,195,000	20,141,200	53,800	»	

(4) Voir note-annexe.

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
20,195,000	20,141,200	53,800	»	
250,000	250,000	»	»	
7,050,000	6,806,000	244,000	»	ART. 13. — Les prévisions de l'exercice 1921 seront largement dépassées. — Il importe de mettre le crédit à la hauteur des dépenses réelles résultant de l'application de la loi du 31 juillet 1921.
150,000	150,000	»	»	(1) Voir note-annexe.
27,645,000	27,547,200	297,800	»	
AUGMENTATION. . fr.		297,800		
155,900	146,200	9,700	»	ART. 15. — Augmentation résultant de la création d'une nouvelle place de substitut de l'auditeur général ainsi que de la place de secrétaire. Celle-ci permet la suppression du crédit alloué précédemment pour le service du secrétariat de l'auditorat général.
18,000	18,000	»	»	
173,900	164,200	9,700	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.

NUMÉRO des articles.	LITTÈRES des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
				REPORT. . . . fr.	
		CONSEILS DE GUERRE. — <i>Personnel.</i>			
			NOMBRE d'agents	MONTANT de la dépense.	
			APPORTEMENTS par ad.		
		Auditeurs de	2	17,500 à 18,500	56,000
		1 ^{re} classe			
		2 ^e id.	5	13,500 à 14,500	42,500
		3 ^e id.	2	15,000	26,000
		Substituts des auditeurs	17	10,000 à 11,000	173,000
		Auditeurs militaires suppléants : indemnités.	»	»	50,000
		Greffiers de 1 ^{re} classe	2	11,300	22,600
17	»	Id. de 2 ^e id.	3	9,400 à 10,900	50,700
		Id. de 3 ^e id.	2	9,500 à 10,500	20,000
		Greffiers adjoints de 1 ^{re} classe	10	6,700 à 7,200	67,500
		Id. de 2 ^e id.	6	6,400	58,400
		Id. de 3 ^e id.	3	6,100	18,300
		Employé dans les auditorats	1	7,200	7,200
		Messagers	2	4,800	9,600
		Indemnités de résidence et de famille	»	»	34,800
			53		
18	»	Conseils de guerre. — Matériel			
		TOTAL DU CHAPITRE III.			fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
175,900	164,200	9,700	»	
576,600	542,400	34,200	»	ART. 17. — Augmentation résultant de la création de deux places de substituts d'auditeur et d'une place de greffier adjoint
50,000	50,000	»	»	
800,500	756,600	43,900	»	
AUGMENTATION . fr		43,900		

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
CHAPITRE IV.					
FRAIS DE JUSTICE.					
19		Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais des communications téléphoniques. (Les frais de transport des étrangers conduits à la frontière sont assimilés aux frais de justice et liquidés d'après les mêmes tarifs.) Frais de signification des arrêtés d'expulsion (Y compris la somme de fr. 266,66 nécessaire au paiement d'une rente supplémentaire de 40 % de celle constituée par l'État en 1909 au profit de la veuve d'un agent de police tué à Gand dans l'exercice de ses fonctions.) (<i>Crédit non limitatif</i>) :			
	a.	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police — Indemnités aux victimes d'erreurs judiciaires.	7,000,000	»	
	b.	Frais de justice pour affaires du ressort de la Cour militaire et des conseils de guerre.	2,000,000	»	
20	»	Traitements des exécuteurs des arrêtés criminels			
21	•	Traitements des préposés à la conduite des voitures cellulaires. — Secours éventuels et gratifications pour services supplémentaires.			
		PERSONNEL.	OMBRE d'agents.	APPOINTEMENTS par an.	MONTANT de la dépense
		Préposés	6	6,500 à 8,000	48,000
		Indemnités de résidence et de famille	»	»	4,800
		Secours éventuels et gratifications pour services extraordinaires	»	»	2,200
			6		55,000
TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.					
CHAPITRE V.					
PALAIS DE JUSTICE.					
22	»	Construction, réparation et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix. — Mobilier du Palais de Justice de Bruxelles : confection, entretien et réparations. — Rémunération pour le service de l'entretien du mobilier du Palais de Justice de Bruxelles. — Mobilier des Cours d'appel de Gand et de Liège et des locaux des Conseils de guerre. — Locaux et mobilier de la Cour militaire et du conseil de guerre du Brabant (<i>y compris une somme de 70,000 francs en charge temporaire</i>)			
TOTAL DU CHAPITRE V. fr.					

DEVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
9,000,000	9,000,000	»	»	
1,000	1,000	»	»	
55,000	42,800	12,200	»	ART. 21. — Augmentation provenant de l'adoption d'un nouveau barème de traitements et de l'octroi éventuel de secours et gratifications pour services supplémentaires. Le libellé a été complété en conséquence.
9,056,000	9,043,800	12,200	»	
AUGMENTATION. . fr.		12,200		
200,000	300,000	»	100,000	
200,000	300,000	»	100,000	ART. 22. — La charge temporaire est ramenée de 170,000 à 70,000 francs; elle tombera complètement l'an prochain; elle est destinée au parachèvement des travaux d'installation du Conseil de guerre du Brabant.
DIMINUTION. . fr.		100,000		

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
CHAPITRE VI.					
PUBLICATIONS OFFICIELLES. — COMMISSIONS ET JURYS.					
23	»	Traitements et salaires du personnel de la direction et des ateliers du <i>Moniteur</i> :			
		PERSONNEL.	NOMBRE d'agents.	Appointements par an.	Montant de la dépense.
		Directeur	1	13,000 à 17,000	17,000
		Directeur-adjoint	1	11,500 à 13,000	12,500
		Contrôleur de la comptabilité	1	1,800	1,800
		Agent comptable	1	9,500 à 11,000	9,500
		Commis-chef	»	8,000 à 9,000	»
		Commis	5	3,700 à 7,300	18,000
		Sténo-dactylographe	1	4,100 à 7,700	4,100
		Concierge	1	3,100	3,100
		Nettoyeuses	2	2,100 à 2,800	4,900
		Nominations. Augmentations éventuelles de traite- ment. Indemnités	»	»	5,900
		Personnel des ateliers	»	»	1,350,000
		Indemnité de résidence	»	»	148,200
		Indemnité familiale	»	»	25,000
		Secours mutuels. Remboursement du tiers des coti- sations	»	»	(1) 3,000
			11		
24	»	Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> , des <i>Annales parlementaires</i> , des <i>Comptes rendus des séances des Chambres</i> et travaux accessoires			
25	»	Publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs. — Indemnités, frais de route et autres des membres des commissions de législation et des jurys d'examen. — Matériel			
		(Les magistrats qui font partie des commissions toucheront les indemnités de vacation et les frais de route et de séjour au même titre que les autres membres)			
26	»	Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le Royaume de Belgique.			
27	»	Traitements et indemnités d'employés attachés à la Commission royale de publication des anciennes lois.			
		PERSONNEL.	NOMBRE d'agents.	Appointements par an.	Montant de la dépense.
		Chef de bureau	1	8,900	8,900
		Secrétaire	1	2,000	2,000
		Indemnité de résidence et de famille.	»	»	900
		Id. pour copies et travaux divers	»	»	2,000
			2		13,800
TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.					

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,805,000	1,855,100	»	50,100	ART. 25. — La diminution résulte de la suppression de quelques emplois temporaires.
2,400,000	3,150,000	»	750,000	(1) Voir note-annexe. ART. 24. — La diminution provient de la suppression du poste de 650,000 francs, inscrit au budget de 1921 en charge temporaire, et de la baisse du prix du papier.
50,000	130,000	»	80,000	ART. 25. — Il est matériellement impossible d'indiquer, d'une manière même approximative, le nombre des déplacements des membres des commissions et des jurys d'examen, le Département ne pouvant déterminer à l'avance le nombre des séances que tiendront ces organisations dans le courant de l'année 1922. C'est la raison pour laquelle les frais de route ne figurent pas sous un article séparé.
12,000	12,000	»	»	La diminution provient, d'une part, de la suppression d'un crédit de 50,000 francs représentant le montant des indemnités allouées aux conseillers du gouvernement; d'autre part, du transfert d'un crédit de 50,000 francs à la section des dépenses exceptionnelles en vue de la publication d'un répertoire coordonné des lois actuellement en vigueur en Belgique.
13,800	13,800	»	»	
4,280,800	5,160,900	»	880,100	
DIMINUTION . . . fr.		880,100		

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
CHAPITRE VII.					
CULTES.					
28	>	Clergé supérieur du culte catholique :			
		CLERGÉ SUPÉRIEUR.	NOMBRE d'agents.	Appointements par an.	Montant de la dépense.
		Archevêque	1	50,000 >	30,000 >
		Evêques	5	24,000 >	120,000 >
		Frais de tournées et du secrétariat	>	>	27,900 >
		Secrétaires d'archevêché	5	3,400 >	10,200 >
		— d'évêché	10	2,600 >	26,000 >
		Vicaires généraux d'archevêché	4	7,400 >	29,600 >
		— d'évêché	10	6,800 >	68,000 >
		Chanoines d'archevêché	12	4,800 >	57,600 >
		— d'évêché	40	4,400 >	176,000 >
		Supplément de 400 francs accordé à 21 chanoines d'évêché (disposition transitoire : art. 3 de la loi du 10 août 1920)	>	>	8,400 >
			85		
29	>	Clergé inférieur du culte catholique :			
		CLERGÉ INFÉRIEUR.	NOMBRE d'agents.	Appointements par an.	Montant de la dépense.
		Curés de 1 ^{re} classe	153	4,200 >	642,600 >
		Curés de 2 ^e classe	100	3,600 >	360,000 >
		Supplément de 300 francs accordé à 28 curés de 2 ^e classe par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1920	>	>	8,400 >
		Desservants	3,116	3,000 >	9,348,000 >
		Supplément de 300 francs accordé à 930 desservants par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1920	>	>	279,000 >
		Chapelains	159	2,400 >	381,600 >
		Supplément de 200 francs accordé à 3 chapelains par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1920	>	>	600 >
		Vicaires	2,248	2,400 >	5,395,200 >
		Supplément de 200 francs accordé à 10 vicaires par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1920.	>	>	2,000 >
		Vicaires-coadjuteurs. — Desservants d'annexes. — Desservants des services du culte aux frontières franco-belge et hollando-belge. — Desservants et vicaires de la paroisse du camp de Beverloo, à à Bourg-Léopold. — Indemnités. — Places à créer dans le ministère paroissial	>	>	157,200 >
			5,776		
30	>	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes, les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo et l'ameublement des églises			

A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
553,700	553,700	»	»	
16,574,800	16,565,500	11,400	»	Art. 29. — La légère majoration prévue à cet article résulte de la création de quelques nouvelles places reconnues indispensables.
415,000	415,000	»	»	
17,543,300	17,532,200	11,100	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
				REPORT. . . fr.
		<i>Culte protestant.</i>		
31	»	Personnel :		
		PASTEURS ET EMPLOYÉS.	NOMBRE d'agents.	Appointements par an
				Montant de la dépense.
		Pasteurs	4	9,000 »
		—	1	8,900 »
		—	1	8,700 »
		—	1	8,100 »
		—	1	7,900 »
		—	1	6,900 »
		—	1	6,500 »
		—	1	6,200 »
		—	5	6,000 »
		—	1	5,500 »
		—	4	3,600 »
		Chantres	1	2,050 »
		—	1	1,000 »
		—	2	550 »
		Organistes	1	1,550 »
		—	4	550 »
		Lecteur	1	550 »
		Sacristains	1	1,050 »
		—	1	1,000 »
		—	5	550 »
		Marguilliers	1	1,000 »
		—	1	550 »
		Création de places	»	7,000 »
			38	
32	»	Culte protestant. — Subsidés pour frais du culte et dépenses diverses		
		<i>Culte anglican.</i>		
53	»	Personnel :		
		CHAPELAINS.	NOMBRE d'agents.	Appointements par an
				Montant de la dépense.
		Chapelains	2	7,200 »
		—	1	6,700 »
		—	3	6,200 »
		—	1	3,600 »
		Chapelain de l'Église anglicane de Spa. — Indemnité	»	3,400 »
			7	
34	»	Culte anglican. — Subsidés pour frais du culte et dépenses diverses		
				A REPORTER. . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
17,545,500	17,552,200	11,100	»	
189,600				
	164,100	7,000	»	ART. 31. — Voir note à l'article 29.
11,500				
46,700				
	48,200	»	»	
1,500				
17,762,600	17,744,500	18,100	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			REPORT. . . fr.
		<i>Culte Israélite.</i>			
35	»	Personnel ;			
		MINISTRES ET EMPLOYÉS.	NOMBRE d'agents	Appointements par an.	Montant de la dépense.
		Grand rabbin	1	11,800 »	11,800 »
		Rabbins	3	3,700 à 6,400	18,500 »
		Ministres officiants	2	3,700 »	11,400 »
		— —	3	4,300 »	21,500 »
		— —	2	4,100 »	8,200 »
		— —	1	3,800 »	3,800 »
		— —	1	3,600 »	3,600 »
		Secrétaire du consistoire	1	1,800 »	1,800 »
		Desservant de la synagogue-annexe d'Anvers. — Desservant du service du culte à Spa. — Indem- nités — Création de places	»	»	6,500 »
			16		
36	»	Culte israélite. — Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues			
37	»	Subsides aux communes et aux conseils d'administration pour les édifices servant aux cultes protestant, anglican et israélite, et l'ameublement des églises.			
		TOTAL DU CHAPITRE VII.			fr.
CHAPITRE VIII.					
BIENFAISANCE.					
<i>Établissements de bienfaisance et d'aliénés.</i>					
38	»	Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État. (<i>Credit non limitatif.</i>)			
39	»	Subsides à accorder : 1° à titre extraordinaire à des provinces, à des communes, à des œuvres et à des établissements de bienfaisance, à des institutions pour aveugles, sourds-muets, anormaux et estropiés, à des asiles d'aliénés ainsi qu'à des sociétés qui s'occupent d'études relatives à la bienfaisance; 2° à titre de secours à des aliénés indigents et aux victimes de l'ophtalmie dite militaire, qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du Département de la Défense Nationale			
40	»	Frais de route et de séjour et indemnités des inspecteurs des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection desdits asiles. * Allocation de jetons de présence.			
		A REPORTER.			fr.

DEVELOPPEMENTS — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
17,762,600	17,744,500	18,100	»	
87,100	80,600	6,500	•	ART. 58. — Voir note à l'article 29.
				ART. 58. — Majoration destinée à mettre ce crédit non limitatif à la hauteur de la dépense réelle.
				ART. 39. — Majoration destinée à permettre l'extension à de nouvelles œuvres, de l'octroi de subsides.
1,000	1,000	•	•	L'article 56 du Budget pour 1921 est rédigé comme suit : Subsides à accorder : 1° à titre extraordinaire à des communes, à des établissements de bienfaisance, à des institutions pour aveugles et sourds-muets et à des asiles d'aliénés ; 2° à titre de secours à des aliénés indigents et aux victimes de l'ophtalmie dite militaire, etc.
6,000	6,000	•	•	On propose pour 1922 la rédaction suivante : • Subsides à accorder : 1° à titre extraordinaire à des provinces, à des communes, à des œuvres et à des établissements de bienfaisance, à des institutions pour aveugles, sourds muets, anormaux et estropiés, à des asiles d'aliénés ainsi qu'à des sociétés qui s'occupent d'études relatives à la bienfaisance. •
17,856,700	17,832,100	24,600	•	Ces modifications se justifient par les considérations suivantes : 1° Provinces : Certaines provinces (Anvers, Flandre orientale) ont le désir d'entreprendre d'importants travaux hospitaliers d'intérêt provincial. Pour ce qui concerne l'hygiène (lazarets, etc.), elles obtiennent des subsides du Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène. Il est utile que le Ministère de la Justice puisse intervenir en ce qui le concerne. 2° Œuvres : Le terme « établissements » est généralement réservé aux institutions publiques ; on accorde déjà actuellement des subsides à des œuvres. Il paraît utile de l'indiquer dans le libellé. 3° Anormaux et estropiés : On doit intervenir dorénavant en faveur de ces établissements au même titre qu'en faveur des établissements de sourds-muets, aveugles, aliénés, etc. 4° A des sociétés qui s'occupent d'études relatives à la bienfaisance. Cette ajoute — qui est absolument nécessaire — permettra de subventionner les Sociétés de médecine mentale, d'eugénique, de favoriser éventuellement l'organisation de quinzaines pédagogiques, etc.
AUGMENTATION. . . fr.		24,600		
10,000,000	7,000,000	3,000,000	•	
350,000	300,000	50,000	•	
50,000	50,000	•	•	
10,400,000	7,350,000	3,050,000	•	

BUDGET DE L'EXERCICE 1922

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES			
		REPORT. . . fr.			
		<i>Écoles de bienfaisance et institutions publiques de l'État.</i>			
41	»	Écoles de bienfaisance et institutions publiques de l'État. — Personnel :			
		PERSONNEL.	NOMBRE d'agents.	Appointements par an.	
				Montant de la dépense.	
		Directeurs	4	10,000 à 13,000	50,450
		Médecin-Directeur	1	8,000 à 10,000	8,000
		Directrices	2	4,500	9,000
		Sous-directeurs	6	9,000 à 10,500	61,200
		Sous-directrices	2	5,500 à 8,000	9,500
		Chefs de bureau	2	7,000 à 8,800	(A) 18,480
		Aumôniers catholiques	6	7,500 à 8,500	46,710
		— adjoints	2	5,000 à 6,500	12,940
		Médecins	5	6,500 à 7,500	(A) 39,750
		Instituteurs	42	5,000 à 9,000	523,540
		Institutrice	1	5,000 à 6,500	5,000
		Agents comptables des deniers (à titre personnel)	5	4,600 à 8,500	42,400
		Agents comptables des matières	5	4,600 à 8,500	52,560
		Commis-chefs	9	6,000 à 6,900	(A) 65,345
		— de 2 ^e classe	6	4,800 à 5,000	51,550
		— de 3 ^e classe	8	4,100 à 4,500	34,200
		Commis-comptables	4	6,000 à 6,400	26,600
		— institutrices diplômées	17	2,800	47,000
		— (diplôme secondaire)	17	2,200	37,400
		— surveillantes	37	1,800	66,600
		Surveillants en chef (à titre personnel)	3	6,100 à 7,400	(A) 24,650
		— principaux (—)	9	5,600 à 6,000	(A) 56,580
		Surveillante laïque	1	4,500 à 6,000	4,500
		Educateurs de 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e classes	99	4,500 à 5,800	528,545
		Infirmières laïques	2	4,200 à 5,600	8,400
		Chefs de culture	3	5,500 à 8,500	20,100
		Maîtres d'enseignement professionnel de 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e classes	17	4,600 à 8,500	109,680
		Professeur de coupe	1	»	7,000
		Maître de musique	1	»	1,500
		Organistes, chantres, acolytes	4	»	900
		Aumônier	1	»	2,000
		Dépenses imprévues (remplacement provisoire d'agents malades, secours)	»	»	351,348
		Frais de représentation	»	»	1,200
		Gages du portier, des infirmiers, des autres agents de la ferme, du bou- langer, etc.	»	»	88,000
		Salaires des ouvriers libres	»	»	450,000
		Augmentations éventuelles	»	»	84,570
		Frais d'habillement d'infirmières	»	»	1,520
		Salaires des surveillants et contremaîtres à l'essai	22	»	84,750
		Affiliation des ouvriers libres à la Caisse de retraite	»	»	7,152
		Indemnités de résidence et familiale	»	»	160,000
		344			
		Ces dépenses pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds n'excédant pas 150,000 francs par agent. Il sera justifié de l'emploi de ces fonds dans le délai de quatre mois.			
42	»	Frais de route et de séjour des membres des comités d'inspection et des fonctionnaires et employés des écoles de bienfaisance et institutions publiques de l'État			
43	»	Indemnités pour travaux extraordinaires			
		A REPORTER. fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
10,400,000	7,350,000	5,050,000	»	
2,960,000				(⁴) L'écart existant entre ce chiffre et la somme des traitements portés au maximum provient de l'application des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 12 juillet 1920.
	2,800,000	415,000	»	ART. 41. — Outre les augmentations réglementaires aux membres du personnel en fonctions, l'administration aura à pourvoir aux dépenses résultant de la nomination des agents des nouveaux établissements qui seront ouverts en 1922.
55,000 200,000				
13,615,000	10,150,000	3,465,000	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
44	»	Écoles de bienfaisance et institutions publiques de l'État. — Entretien des élèves Ces dépenses pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds n'excédant pas 150,000 francs par agent ; il sera justifié de l'emploi des fonds dans le délai de quatre mois.
		Écoles de bienfaisance et institutions publiques de l'État. — Matériel. — Bâtiments et immeubles. — Domaines agricoles annexés aux établissements :
45	a.	Achat, confection et entretien du mobilier et des instruments de travail. — Matières premières pour la fabrication, frais d'impression et de bureau . . . fr. 250,000 »
	b.	Dépenses relatives aux bâtiments, aux immeubles et au domaine agricole . . . 700,000 » Ces dépenses pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds n'excédant pas 150,000 francs par agent ; il sera justifié de l'emploi des fonds dans le délai de quatre mois.
46	»	Entretien et éducation des enfants confiés par le Ministre de la Justice ou l'autorité judiciaire à des personnes ou à des sociétés ou institutions de charité ou d'enseignement publiques ou privées. (<i>Crédit non limitatif</i>) Ces dépenses pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds excédant 20,000 francs par juridiction ; il sera justifié de l'emploi des fonds dans un délai de trois mois. Les sommes dues à des particuliers du chef d'entretien et d'éducation des mineurs qui leur sont confiés en vertu de la loi sur la protection de l'enfance, peuvent être liquidées sur états approuvés par les Juges des enfants, les Procureurs du Roi et les Procureurs généraux, en ce qui concerne les mineurs relevant de leur juridiction.
47	»	Commission royale des patronages et de la protection de l'enfance
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.
CHAPITRE IX.		
PRISONS.		
48	»	Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus. Transfèrement de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens. — Articles de consom- mation et de transformation. (<i>Crédit non limitatif</i>). Provisoirement, il pourra être mis à la disposition des comptables des prisons à charge de cet article des avances de fonds n'excédant pas 100,000 francs par agent ; il sera justifié de l'emploi de ces avances dans le délai de quatre mois
49	»	Salaires des détenus. (<i>Crédit non limitatif</i>)
50	»	Confection et frais d'habillement et d'équipement des surveillants. — Armement du personnel .
51	»	Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés
		A REPORTER. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922.	C'ÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES.		Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
13,615,000	10,150,000	3,465,000	»	ART. 45. — Crédit mis en rapport avec les besoins présumés de 1922.
4,500,000	4,500,000	»	»	ART. 46. — La majoration prévue se justifie par l'accroissement du nombre des enfants de justice, ainsi que par l'augmentation du taux de la journée d'entretien des mineurs.
950,000	1,000,000	»	50,000	Lors de l'organisation du service de la protection de l'enfance, il a été exposé que la réclamation, la transmission et le renvoi d'états à chaque nourricier créeraient une grande extension de la correspondance générale.
6,000,000	4,500,000	1,500,000	»	Les nourriciers, qui sont parfois des illettrés et sont d'ailleurs peu au courant des choses administratives, pourraient égarer ces états, omettre de les signer, ou négligeraient de les renvoyer à qui de droit; cette situation provoquerait des incidents de nature à paralyser la marche régulière du service. Il en résulterait, en tout cas, des complications d'écritures qu'il importe d'éviter.
15,000	15,000	»	»	Ces raisons ont amené le Département de la Justice à charger les Juges des enfants, les Procureurs du Roi et les Procureurs généraux près les Cours d'Appel de dresser les états récapitulatifs trimestriels des sommes dues aux particuliers auxquels ils ont confié des mineurs en vertu de la loi sur la protection de l'enfance.
25,080,000	20,165,000	4,965,000	50,000	Ces magistrats, chargés de la surveillance de ces placements, sont d'ailleurs qualifiés pour fixer le taux d'entretien des mineurs relevant de leur juridiction. Il est donc absolument logique d'accepter, comme valables, les états récapitulatifs dressés par eux en lieu et place des états individuels des nourriciers.
AUGMENTATION fr.		4,915,000		En procédant par état général et par juridiction à la liquidation des sommes dues aux nourriciers, il n'y a, en somme, qu'une simple substitution des magistrats aux présidents de comités de patronage des enfants moralement abandonnés qui, sous l'empire de la loi du 27 novembre 1891 sur la répression du vagabondage et de la mendicité, certifiaient l'exactitude des états de sommes dues aux nourriciers des enfants placés à leur intervention.
8,000,000	5,000,000	3,000,000	»	Les avantages de ce mode de liquidation, pratiqué d'ailleurs depuis de longues années, sont incontestables. Il y a lieu de le consacrer définitivement par le texte législatif proposé.
1,500,000	500,000	1,000,000	»	Les facilités données pour la liquidation des frais d'entretien contribueront à favoriser le développement du placement familial et à diminuer d'autant le placement dans les institutions privées, qui est plus onéreux pour le Trésor.
450,000	450,000	»	»	ART. 48. — Augmentation due à la cherté des denrées alimentaires, des combustibles, des frais d'éclairage, des frais de médicaments, des matières premières nécessaires à la confection des trousseaux pour détenus et aussi à l'achat de divers articles indispensables aux prisons-écoles créées récemment à Gand et à Merxplas.
40,000	40,000	»	»	ART. 49. — L'augmentation prévue résulte de la réorganisation du travail dans les prisons et de la nouvelle majoration des tarifs nécessaire pour mettre les salaires en concordance avec ceux de l'industrie privée et éviter ainsi les critiques dirigées contre le travail dans les prisons par l'industrie libre.
9,990,000	5,990,000	4,000,000	»	Il y a lieu de considérer ce crédit comme non limitatif attendu qu'il ne peut être fixé qu'approximativement dans la période actuelle et transitoire de réorganisation.

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
				REPORT. . . fr.	
52		Traitements des fonctionnaires et employés :			
		<i>Personnel.</i>			
		DÉSIGNATION DES EMPLOIS.	NOMBRE d'agents.	Appointements par an.	Montant de la dépense.
		Secrétaires des commissions administratives (1 ^{re} classe)	5	5,200 à 7,000	34,000 »
		Membres et secrétaire de la commission centrale d'examen	9	400 à 4,250	5,000 »
		Directeurs	28	7,500 à 12,500	287,900 »
		— adjoints	11	7,500 à 9,750	104,500 »
		Aumôniers catholiques	29	2,500 à 7,000	158,700 »
		— adjoints	7	5,000 à 6,000 (*)	42,800 »
		— protestants et israélites.	36	600 à 1,000	25,000 »
		Médecins	27	2,500 à 7,000	144,200 »
		— adjoints	7	5,000 à 6,000	40,900 »
		— aliénistes	2	6,500 à 7,500	15,000 »
		— anthropologues	12	6,000 à 10,000	74,500 »
		— directeur (service anthropologique)	1	17,000	17,000 »
		— inspecteurs (service anthropologique)	2	15,000	26,000 »
		— spécialistes	5	1,000 à 2,000	9,000 »
		Pharmaciens	5	7,000 à 10,000	27,500 »
		Instituteurs	27	5,000 à 7,000 (*)	195,000 »
		Chefs de bureau	29	7,500 à 8,500	239,200 »
		Agents-Comptables (Prisons de 1 ^{re} classe)	9	7,500 à 8,500 (*)	82,800 »
		Commis de 1 ^{re} classe	15	6,500 à 7,000	104,500 »
		— de 2 ^e —	26	5,500 à 6,000	155,800 »
		— (service anthropologique)	10	4,100 à 8,000	62,600 »
		Commis comptables	25	6,250 à 7,750	172,100 »
		— — de 5 ^e classe.	55	4,100 à 5,000	144,800 »
		Aides-Commis	9	5,600 à 4,000	52,900 »
		Surveillantes religieuses	100	1,500	150,000 »
		Surveillantes laïques et aides-surveillantes	8	2,500 à 4,500	25,300 »
		Surveillants de travaux	50	5,000 à 7,500	188,900 »
		Chefs-surveillants	25	5,200 à 7,700	175,000 »
		Surveillants principaux	145	5,000 à 6,500	865,500 »
		Surveillants de 1 ^{re} , 2 ^e et 5 ^e classes	640	4,100 à 6,000	2,889,600 »
		— (service anthropologique)	10	4,100 à 6,500	47,400 »
		Aides-surveillants (école, etc.)	75	3,600 (*)	265,400 »
		Commissionnaires-barbiers	2	3,000 à 4,000	8,000 »
		Maîtres de musique et de gymnastique	5	1,200 à 2,400	6,200 »
		Organistes. — Chantres. — Acolytes	69	120 à 800	22,600 »
		Dépenses imprévues (remplacement provisoire d'agents malades, secours, indemnités, etc.)	»	»	7,800 »
		Gratifications annuelles (fiches dactyloscopiques, etc.)	»	»	50,000 »
		Augmentations réglementaires aux fonctionnaires, employés et surveillants	»	»	50,000 »
		Occupation de la prison cellulaire d'Audenaerde	12	»	40,000 »
		A REPORTER.	1,484	»	6,984,000 »
					A REPORTER. . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
9,990,000	5,990,000	4,000,000	,	<p>ART. 52. — Les augmentations proposées résultent des décisions de principe se rattachant à l'ensemble des réformes à apporter à l'organisation pénitentiaire : institution d'un établissement pénitentiaire à Merxplas, d'une prison-école industrielle à Gand et d'annexes psychiatriques; développement du service d'anthropologie pénitentiaire; création de dix places de commis rendues indispensables par l'accroissement considérable des écritures, ainsi que d'un certain nombre de places de surveillants et de surveillantes; octroi de jetons de présence aux membres de la Commission centrale des prisons, etc.</p>
8,505,000	7,448,000	1,057,000	,	<p>(*) L'écart existant entre ce chiffre et la somme des traitements portés au maximum provient de l'octroi du cinquième du maximum prévu par l'article 69 du Règlement général des prisons.</p>
18,495,000	13,458,000	5,037,000	,	

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
				REPORT. fr	
		<i>Personnel (suite).</i>			
		DÉSIGNATION DES EMPLOIS.	NOMBRE d'agents.	Appointements par an.	Montant de la dépense.
		REPORT. fr.	1,484		6,984,000 »
		Réoccupation de la prison d'Ypres	17	»	65,000 »
		Création d'un établissement pénitentiaire à Merxplas.	66	»	325 000 »
		Création d'une prison-école à Gand	10	»	65,000 »
		Création de neuf annexes psychiâtriques.	36	»	180,000 »
		Relèvement du barème des instituteurs	»	»	50,000 »
		Secours mutuels. — Remboursement du tiers des cotisations	»	»	(1) 10,000 »
		<i>Indemnités diverses.</i>			
		1° Résidence	»	»	510,000 »
		2° Famille.	»	»	225,000 »
		3° Conseil supérieur des prisons (jetons de présence).	»	»	4,000 »
		4° Commission bibliographique (jetons de présence).	»	»	1,000 »
		5° Comité-directeur du service d'anthropologie (jetons de présence)	»	»	5,000 »
		6° Cours d'hygiène aux surveillants	»	»	25,000 »
		7° Service de nuit des surveillants.	»	»	(2) 60,000 »
		TOTALS.	1,615		8,505,000 »
53	»	Indemnité de logement de certains fonctionnaires et employés			
54	»	Frais d'impression et de bureau			
55	»	Subsides à des œuvres de patronage des condamnés libérés et des vagabonds et à des œuvres de protection des mineurs. — Subsides aux magistrats pour l'application de la loi du 15 mai 1912. Publication par les soins du Département, de la revue « La Protection de l'Enfance ». — Subsides à des homes de réadaptation ou de semi-liberté.			
		Ecoles de service social :			
	a.	Conseil des écoles de service social; jetons de présence; frais de route et de séjour; frais d'examen et de diplôme; jurys; menues dépenses et divers fr.			25,000 »
56	b.	Ecole officielle de service social, y compris les bourses (art. 9 de l'arrêté royal du 15 octobre 1920)			75,000 »
	c.	Subsides aux écoles de service social créées par les provinces, les communes et les particuliers, y compris les bourses (art. 10 de l'arrêté royal du 15 octobre 1920).			200,000 »
57	»	Commission de contrôle des films cinématographiques : traitements et salaires du personnel, jetons alloués aux membres			
58	»	Commission de contrôle des films cinématographiques : dépenses d'ordre matériel, installations, mobilier, etc.			
59	»	Mobilier; achat, confection et entretien; — Bâtimens : entretien et amélioration. — Loyer d'immeubles			
60	»	Ateliers des prisons. — Acquisition de matières premières			
		TOTAL DU CHAPITRE IX.			fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
18,498,000	15,438,000	5,057,000	»	
				(1) Voir note-annexe.
				(2) L'allocation de 60,000 francs représente le total des indemnités que l'arrêté ministériel du 9 décembre 1920 accorde aux surveillants, de service la nuit, en sus de leur journée réglementaire de huit heures (3 francs par nuit).
				Art. 55. — Cette augmentation se justifie par la création d'emplois dont les titulaires ont droit à l'indemnité de logement (prison-école agricole à Merxplas et prison-école industrielle à Gand).
				Art. 55 et 56. — Les dépenses relatives aux écoles de service social sont assez importantes pour faire l'objet d'un article spécial; elles ont atteint plus de 280,000 francs en 1921, bien que les écoles n'aient organisé que les cours de la première année. Il est donc très modéré de fixer les dépenses de 1922 à 500,000 francs.
104,000	98,000	9,000	»	D'autre part, le crédit de l'article 55 devra supporter des dépenses nouvelles résultant de la publication de la revue « La protection de l'enfance », en flamand, et de l'organisation du placement familial, moins onéreux pour le Trésor que le placement de mineurs dans les institutions privées et surtout que le placement dans les écoles de bienfaisance.
250,000	250,000	»	»	
800,000				
	1,000,000	100,000	»	Art. 59 — L'augmentation prévue se justifie par la nécessité de réaliser, en matière de chauffage, d'éclairage et d'hygiène, les améliorations reconnues absolument indispensables, et de mettre les bâtiments en rapport avec les réformes exposées au Parlement par le Ministre de la Justice.
500,000				Les dépenses que ces réformes exigent consistent notamment dans la création de laboratoires anthropologiques, d'annexes psychiatriques, d'ateliers communs, dans la location d'immeubles aux colonies de Merxplas, dont certaines terres sont mises à la disposition de l'Administration des prisons en vue de l'installation de l'établissement pénitentiaire de Merxplas, qui comprendra une prison-école, une ferme, un sanatorium pour tuberculeux, une prison pour épileptiques et débiles mentaux.
235,000	275,000	»	»	
40,000				
1,250,000	1,050,000	200,000	»	
500,000	»	500,000	»	Art. 60 (nouveau). — La nouvelle organisation du travail dans les prisons nécessite la création de nombreux ateliers dont les produits sont destinés aux administrations publiques.
21,974,000	16,108,000	5,866,000	»	Le crédit sollicité est destiné à alimenter ces ateliers
AUGMENTATION . fr.		5,866,000		

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
CHAPITRE X.					
FRAIS DE POLICE.					
61	»	Mesures de sûreté publique.			
		École de criminologie et de police scientifique :			
	a.	Traitements du corps enseignant et des autres membres du personnel :			
		A. — École de police scientifique.			
		Indemnités :			
		Professeurs	6	1,200	7,200
		Assistant	1	1,000	1,000
		B. — École de criminologie.			
62		Directeur-professeur	1	5,000	5,000
		Professeurs	10	2,400	24,000
		Commis	1	2,000	2,000
		Assistants	2	1,200	2,400
		C. — Service d'inspection.			
		Inspecteurs de police scientifique	2	3,000 et 4,400	7,400
			25		
	b.	Matériel, outillage scientifique, livres, revues, édition d'un bulletin scientifique, etc.			21,000
	c.	Frais de route et de séjour de certains élèves			85,000
		(Les magistrats qui font partie du corps enseignant de l'école toucheront une indemnité au même titre que les autres professeurs.)			
		TOTAL DU CHAPITRE X. . . . fr.			
CHAPITRE XI.					
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ, PENSIONS ET SECOURS.					
63	»	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département			
64	»	Pensions civiles. (Paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre, relatifs à l'exercice 1922 et aux exercices clos.) (<i>Crédit non limitatif</i>).			
65	»	Pensions ecclésiastiques. (Paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre, relatifs à l'exercice 1922 et aux exercices clos.) (<i>Crédit non limitatif</i>).			
66	»	Secours à des ministres des cultes			
		A REPORTER. . . . fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
110,000	110,000	»	»	
153,000	153,000	»	»	
265,000	265,000	»	»	
240,000	240,000	»	»	
120,000	100,000	20,000	»	
100,000	75,000	25,000	»	
80,000	80,000	»	»	
510,000	465,000	45,000	»	

ART. 64 et 65. — Ces majorations de crédits se justifient par l'augmentation du nombre et du montant des pensions et par l'application de l'arrêté royal du 22 février 1921 mettant à charge du budget de chaque Département tous les arrérages échus avant l'inscription au grand-livre.

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . fr.
67		Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens magistrats, fonctionnaires, employés ou agents salariés des divers services ressortissant au Département, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours à allouer, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime :
	a	Aux magistrats et employés de l'ordre judiciaire ou à leurs veuves et familles . fr. 60,000 »
	b	Aux employés de l'administration centrale et des établissements ressortissant au Département, ou à leurs veuves et familles 50,000 »
	c	Aux employés des prisons ou à leurs veuves et familles 40,000 »
	d	Aux agents salariés des divers services ressortissant au Département ou à leurs veuves et familles 20,000 »
68		Secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles de magistrats, fonctionnaires, employés et agents salariés en activité de service ou à la retraite, des divers services ressortissant au Département
		TOTAL DU CHAPITRE XI. fr.
		CHAPITRE XII.
		DÉPENSES DIVERSES ET DÉPENSES IMPRÉVUES.
69		Subsides à des institutions et à des revues scientifiques relatives au droit ; achat de livres destinés aux tribunaux ; dépenses imprévues non libellées au Budget
		DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.
		CHAPITRE XIII.
		SERVICES DIVERS.
		Travaux d'agrandissement aux écoles de bienfaisance et institutions publiques de l'Etat. — Acquisition de terrains. — Ameublement :
70	a	École de bienfaisance et établissement central d'observation, à Moll fr. 150,000 »
	b	Id. à Saint-Hubert 25,000 »
	c	Id. à Ruysselede 25,000 »
	d	Asile Maternité, à Uccle 100,000 »
71		Eglise de Notre-Dame de Lacken et chapelle funéraire royale. — Parachèvement
		Construction d'une nouvelle église et d'un presbytère pour la paroisse Saint-Martin à Arlon. — Ameublement de l'église (<i>pour mémoire</i>)
		Subside à la commune de Watermael-Boitsfort pour la construction de l'église de Boitsfort (<i>pour mémoire</i>)
		Tables décennales des registres de l'état civil (<i>pour mémoire</i>).
		Rachat par l'Etat du mobilier et du matériel du laboratoire de photographie judiciaire établi par un particulier au Palais de Justice de Bruxelles (<i>pour mémoire</i>)
72		Acquisition du bois et de l'outillage nécessaires aux ateliers des prisons
73		Construction d'une annexe pour l'installation du service central du travail
74		Publication d'un répertoire coordonné des lois actuellement en vigueur en Belgique. . . .
		TOTAL DU CHAPITRE XIII. fr.

DÉVELOPPEMENTS. DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES.		Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
510,000	465,000	45,000	»	
150,000	150,000	»	»	
30,000	50,000	»	»	
690,000	645,000	45,000	»	
AUGMENTATION . . fr.		45,000		
70,000	60,000	10,000	»	
AUGMENTATION . . fr.		10,000		
300,000	500,000	»	200,000	ART. 69. — Augmentation destinée à permettre l'octroi d'un subside : 1° à la Revue de Droit pénal et de criminologie; 2° à l'Institut des Hautes Etudes de Belgique, en considération de la contribution qu'il apporte au développement des sciences juridiques.
250,000	300,000	»	50,000	
»	60,000	»	60,000	ART. 70. — Le crédit sollicité est destiné au parachèvement des travaux de construction entrepris aux écoles de bienfaisance de Moll, de Saint-Hubert et de Ruysselede, ainsi qu'à l'asile-maternité d'Uccle.
»	400,000	»	400,000	ART. 71. — Il est immédiatement indispensable de placer un pavement dans l'église, d'achever le tombeau de S. M. Léopold I ^{er} et de construire un tombeau définitif pour S. M. Léopold II.
»	400,000	»	400,000	ART. 72 (nouveau). — Ce crédit est destiné à l'acquisition du bois et de l'outillage indispensables au fonctionnement des divers ateliers existant et de ceux dont la création sera rendue nécessaire par suite de la réorganisation du travail dans les prisons (ateliers en commun, etc.).
»	10,000	»	10,000	Le bois sera fourni par le Département des Affaires économiques (service de récupération).
1,850,000	»	1,850,000	»	ART. 73 (nouveau). — Il y a lieu d'installer le service central du travail, nouvellement créé, dans un bâtiment à construire dans la cour de l'hôtel du boulevard du Régent, n° 45.
150,000	»	150,000	»	ART. 74 (nouveau). — Crédit transféré de l'article 25 de la section des dépenses ordinaires.
50,000	»	50,000	»	
2,600,000	1,670,000	2,050,000	1,120,000	
AUGMENTATION . . fr.		930,000		

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.

NUMÉRO

des

chapitres.

DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.

Récapitulation

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

I.	Administration centrale.
II.	Ordre judiciaire
III.	Justice militaire
IV.	Frais de justice
V.	Palais de justice
VI.	Publications officielles. — Commissions et jurys.
VII.	Cultes
VIII.	Bienfaisance
IX.	Prisons
X.	Frais de police
XI.	Traitements de disponibilité, pensions et secours
XII.	Dépenses diverses et dépenses imprévues.

TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. fr.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

XIII.	Services divers
-------	---------------------------

TOTAL (Ministère de la Justice). fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
5,645,100	3,222,400	420,700	»	
27,645,000	27,547,200	297,800	»	
800,500	756,600	43,900	»	
9,056,000	9,045,800	12,200	»	
200,000	300,000	»	100,000	
4,280,800	5,160,900	»	880,100	
17,856,700	17,852,100	24,600	»	
25,080,000	20,165,000	4,915,000	»	
21,974,000	16,108,000	5,866,000	»	
265,000	265,000	»	»	
690,000	645,000	45,000	»	
70,000	60,000	10,000	»	
114,559,100	100,904,000	11,655,200	980,100	
2,600,000	1,670,000	930,000	»	
114,159,100	102,574,000	12,565,200	980,100	
AUGMENTATION . . fr.		11,585,100		

NOTE - ANNEXE.

(ART. 2, 9, 11, 13, 23, 52.)

Secours mutuels. — Remboursement du tiers des cotisations.

Après une maladie grave, un accident, un malheur de famille ou dans d'autres cas particuliers, les agents de l'administration sollicitent assez généralement un secours du Département.

L'accueil habituel de ces demandes entretient dans le personnel une confiance trop exclusive dans l'intervention bienveillante de l'administration.

Il importe que ces faveurs n'affaiblissent pas l'esprit de prévoyance des agents de l'État. Comme les autres travailleurs, ils doivent avoir à cœur de s'assurer contre les charges accidentelles de la vie.

A cet effet, il est hautement désirable que les agents demandent leur affiliation à l'une ou l'autre société de secours mutuels, à leur choix.

En devenant membres d'une société de secours mutuels, les agents feront preuve d'une énergie qui mérite d'être encouragée. Aussi le Département de la Justice est-il disposé à rembourser une partie de leurs cotisations. Et s'il est reconnu que, malgré leurs efforts et leur prévoyance, ils n'ont pu surmonter certaines difficultés exceptionnelles de l'existence, l'administration pourra encore leur allouer des secours.

Au contraire, les agents qui, se trouvant dans les conditions requises pour être affiliés à une mutualité, n'auront pas sollicité cette affiliation, ne pourront plus désormais obtenir l'intervention du Département.

L'agent affilié à une mutualité, qui demandera un secours à l'occasion d'une maladie, devra établir que sa demande d'affiliation est antérieure au début de cette maladie.

Il a été décidé :

1° Que la part d'intervention du Département, dans le paiement des cotisations, s'élèvera au tiers des sommes versées par les affiliés pour eux, leurs femmes et leurs enfants, et sera remboursée à la fin de chaque année sur production, par les intéressés, des quittances de leurs cotisations pour l'année écoulée;

2° Que les règles formulées ci-dessus devant être désormais observées en matière d'octroi de secours, tout agent affilié a intérêt à notifier aussitôt à l'administration centrale, son affiliation qui sera inscrite à son dossier administratif.
